

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 10/154

L'An deux Mille Dix, le 30 avril à 21 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 23 avril 2010

DATE D'AFFICHAGE

Le 23 avril 2010

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHÉRON, M. CAU, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, M. GUIARD, Mme LEFEBVRE, M. MERLE, Mme MONNEREAU, Mme PELLET, M. POTENNEC, M. RICH, M. STOFFAËS, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme GRAMMATICO représentée par Mme CHABANEAU
M. JARDONNET représenté par M. MERLE
M. PRUDENCIO représenté par Mme DUMAS

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : -

| | |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 33 |
| Nombre de présents : | 30 |
| Nombre de votants : | 33 |

Mme DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : Convention de partenariat entre les villes de Royan et de Saint-Palais sur Mer –
Orchestre d'harmonie des conservatoires de musique

RAPPORTEUR :Mme WILLMANN

VOTE : UNANIMITÉ

En 2008, les conservatoires de musique des villes de Royan et de Saint-Palais-sur-Mer étaient liés par une convention qui avait pour objet de définir le cadre de fonctionnement d'un orchestre d'harmonie entre les deux structures.

La précédente convention étant arrivée à son terme, la Ville de Saint-Palais-sur-Mer a pris une délibération le 28 février 2010 en vue de sa reconduction.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre ces deux communes et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU le projet de convention,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Ville de Royan et la Ville de Saint-Palais-sur-Mer, définissant le cadre de fonctionnement d'un orchestre d'harmonie entre les conservatoires de musique de ces deux communes.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer cette convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 3 mai 2010

Pour le Député-Maire,
L'adjoint délégué,
Bernard GIRAUD



Royan

DEM n° 10.154

Convention de partenariat

Entre les soussignés :

I – Le Conservatoire de musique de Royan sise, rue des arts - 17200 Royan, représentée par Monsieur Didier QUENTIN, Député Maire de la commune de Royan, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2016 exécutoire le 3 mai 2016.
d'une part,
et

II – Le Conservatoire Municipal de musique de Saint-Palais-sur-Mer sise, 28 avenue de Verdun - 17420 Saint-Palais-sur-Mer, représentée par Monsieur Claude BAUDIN, Maire de la commune de Saint-Palais-sur-Mer,

d'autre part.

Il est exposé et entendu ce qui suit :

Article 1 - Objet :

Cette convention a pour but de définir le cadre de fonctionnement d'un Orchestre d'harmonie créé par les communes de Royan et Saint-Palais-sur-Mer dans le prolongement d'un partenariat entre les deux conservatoires de musique.

Article 2 - Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable deux fois tacitement

Ainsi, à défaut de résiliation par l'une ou par l'autre partie, faite par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois au moins avant la fin de la période initiale, la présente convention sera renouvelée par tacite reconduction, pour des périodes successives d'une année.

Article 2 – Détermination du Responsable :

Le professeur responsable de cet Orchestre d'harmonie sera Monsieur Frédéric Chartier, professeur de batterie percussions au conservatoire de musique de Royan et au Conservatoire municipal de Saint-Palais-sur-Mer.

Article 3 – Horaire du Responsable :

Monsieur Frédéric Chartier assurera 1 heure de cours hebdomadaire prise en charge par moitié par les deux collectivités. Il aura donc 4 heures par mois à consacrer à l'Orchestre d'harmonie

Article 4 - Répétitions :

La fréquence des répétitions de l'Orchestre est fixée à une toute les deux semaines, à raison de deux heures par répétitions.

Article 5 - Lieux :

Les répétitions se dérouleront alternativement dans les locaux de Royan et de Saint-Palais-sur-mer, suivant les besoins techniques du professeur.

Article 6 - Modalités d'inscription :

L'Orchestre d'harmonie est ouvert à tous les élèves des conservatoires de musique de Royan et le Conservatoire de Saint-Palais-sur-Mer (adultes et enfants) ainsi qu'à tous les musiciens amateurs inscrits dans l'une ou l'autre des structures.

Article 7 - Frais de fonctionnement :

Les deux communes s'engagent à financer chacune la somme de 500€ maximum, représentant les frais de fonctionnement.

Fait à Saint Palais sur mer, en quatre exemplaires,

Le - 4 MAI 2010

Le Conservatoire de Royan,
Le Député Maire,

Le Conservatoire de Saint-Palais
Le Maire,

Didier QUENTIN



Claude BAUDIN